

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 janvier 2016

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, C.RIBIERE, V. PICARD, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, conseillers municipaux.

Absente excusée : T.MOLENDI

Mme Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

VOTE DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2015

Le maire rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre la réalisation des travaux en cours avant le vote du budget primitif, il est nécessaire de voter les restes à réaliser.

Les dépenses en restes à réaliser sont les suivantes :

- Achat maison du Fort : 54.000,00 €
- Travaux Gendarmerie : 1.466.021,00 €
- Travaux voirie peinture : 700,00 €
- Total dépenses : 1.520.721,00 €

Les recettes en restes à réaliser sont les suivantes :

- Subvention de l'Etat – Travaux Gendarmerie : 212.046,00 €
- Emprunt Gendarmerie : 1.404.000,00 €
- Total recettes : 1.616.046,00 €

Par ailleurs, le conseil municipal a la possibilité d'autoriser le Maire à engager des dépenses dans la limite de 25 % du budget investissement de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les restes à réaliser (dépenses et recettes) et d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser ci-dessus énoncés, et autorise le maire à engager les dépenses dans la limite de 25 % du budget investissement de l'année 2015.

BAIL POUR LA LOCATION DE CHASSE DANS LES BOIS COMMUNAUX

Le maire demande à son conseil municipal si celui ci accepte de mettre à l'ordre du jour la réalisation du bail liant la commune à la société de chasse. Les conseillers présents approuvant à l'unanimité, le maire lit à l'assemblée le projet de bail à conclure entre la commune et la société de chasse, ayant pour objet l'utilisation des bois communaux pour l'exercice de la chasse. Ce bail aura une durée de 6 ans, expirant le 31 décembre 2021, pour un loyer annuel de 173 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de bail et autorise le maire à le signer.